



**L'ISLAM, LA MIGRATION
ET
LES ARABO-MUSULMANS.**

Mémoire de géopolitique
du LCL KADRI Abdallah

dans le cadre de l'étude dirigée :
« L'Islam : réalités et perspectives »

Directeur : Professeur Mustapha Benchenane
de l'Université de Saint-Etienne

Avril 2002

SOMMAIRE

PARTIE I :

La migration au temps de la UMMA facteur de préservation et de consolidation de l'Islam.

Genèse de la migration

La migration selon les juristes musulmans

La migration à l'intérieur de dar-el-islam

La migration du musulman vers dar-el-harb

La migration du harbi vers dar-el-islam

PARTIE II :

A la recherche des voies et des moyens de restauration de l'unité

Les réformistes

Les réformistes et intégristes musulmans

Les panarabistes et socialistes

PARTIE III :

L'Islam affaibli par la fragmentation

La migration interarabe

La migration des maghrébins vers l'Europe

INTRODUCTION:

La religion musulmane est pratiquée par plus d'un milliard de fidèles à travers le monde, elle a été fondée en Arabie par le prophète Mohammed (QBDSL)¹ et fut diffusée d'abord dans toute la péninsule arabique, puis elle étendit son influence à de nombreuses régions de l'Asie, de l'Afrique et une partie de l'Europe du sud.

Depuis quatorze siècles, la communauté des musulmans perpétue un mode de vie, un code morale, une culture, mais aussi une certaine conception de l'état et du système juridique. Dans l'esprit de l'Islam, la religion n'englobe pas seulement la piété et la foi individuelles ainsi que le dogme et le culte de la communauté des croyants, mais elle définit aussi les lignes directrices et les règles concernant tous les aspects et toutes les dimensions de l'existence humaine. Ainsi c'est la *Chariaa* « la loi coranique » qui est appelée à régir les pratiques religieuses, la vie civile ainsi que tout le comportement social : elle doit constituer la base du droit civil, commercial et pénal.

Selon les juristes musulmans, la *Chariaa* a quatre sources : le *Coran* ; la *Sunna* « coutume », qui désigne les actes et jugements exemplaires du Prophète ; le *Qiass*(« analogie »), qui est le principe d'application des lois énoncées dans les deux sources précédentes à des problèmes qu'elles n'avaient pas traités ; et *l'Idjmaa*(« consensus »), l'accord établi au sein de la communauté des croyants, qui, selon une parole du prophète ne peut jamais être erroné.

Le *Coran*, première source du droit musulman, rassemble la révélation transmise par *Allah* par l'entremise d'un ange, *Djibril*(Gabriel) à son prophète Mohammed(QBDSL). C'est sous le règne du premier calife, Abou bakr, que fut collecté le premier recueil officiel du *Coran*(632-634). C'est le secrétaire du prophète Mohammed (QBDSL),Zayd ibn Thabit, mandaté par Abou bakr , qui recueillit les paroles consignées sur des moyens de fortune « des branches de palmier et des pierres plates ainsi que celles gardées dans la poitrine des hommes ». Il les recopia sur des feuillets d'égal format et les remet à Abou bakr qui les légua à son successeur le calife Omar.

¹ Que la Bénédiction de Dieu et le Salut soient sur Lui

La *Sunna*, deuxième source du droit musulman, désigne les récits et les faits attribués à Mohammed (QBDSL). Ces récits se trouvent dans plusieurs recueils de *hadith* dont le plus important est le *Sahih EL Boukhari*.

Sur tous les territoires et zones sous domination musulmane la migration était régie par la loi islamique. Le monde était divisé en deux : la demeure de l'Islam et la demeure de la guerre. En Europe ou ailleurs, jusqu'à la deuxième moitié du XIX^e siècle, la circulation et le mouvement des personnes ainsi que le franchissement des frontières n'étaient soumis à aucune restrictions.

Ensuite, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle comme l'écrit Danièle Lochak² : «La montée des états nations, états souverains, s'est traduite par la fermeture progressive des frontières et un contrôle plus accru sur les migrations internationales. L'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire des Etats sont de moins en moins libres ; chaque état applique les règlements, de plus en plus, strictement, utilisant à fond ses prérogatives en fonction des objectifs les plus variés : donner des gages à une opinion publique de plus en plus xénophobe en réduisant la présence étrangère sur le territoire national, protéger l'ordre public et la sûreté de l'état en contrôlant l'accès au territoire d'individus présumés dangereux et en expulsant ceux dans la présence est jugée nuisible, endiguer l'afflux de la main d'œuvre étrangère lorsque le marché de l'emploi est saturé-ce qu'il n'exclut pas, à l'inverse, d'organiser l'immigration de la dite main d'œuvre lorsque le marché est déficitaire ... »

Cette étude qui se compose en trois parties, se propose de traiter en premier lieu la migration comme facteur de préservation et de consolidation de l'unité des musulmans, en deuxième partie on essaiera de voir comment les arabo-musulmans recherchent des voies et tentent de trouver des moyens de restauration de cette unité perdue, et en troisième partie je traiterai la fragmentation des musulmans, notamment ceux du monde arabe.

² Daniel Lochak, *Etrangers, de quel droit ?* Paris, PUF, 1985, 256

1. LA MIGRATION AU TEMPS DE LA UMMA FACTEUR DE PRESERVATION ET DE CONSOLIDATION DE L'ISLAM.

1.1. Genèse de la Migration

Le terme *Hijrah* et ses dérivés sont cités dans 27 versets du Coran. Le plus souvent ce terme est utilisé pour désigner l'abandon d'un pays sous le pouvoir des mécréants pour rejoindre la communauté musulmane.

Dès les premières années de la révélation, le prophète Mohammed (QBDSL) pour échapper aux persécutions des polythéistes, quitta, en 622 sa ville natale la Mecque et se dirigea vers Yathrib devenue plus tard Médine, la ville de sa mère, accompagné de certains de ses adeptes. C'est le début de l'ère musulmane, l'ère de l'Hégire (la migration). Ceux qui accompagnèrent le prophète s'appelèrent *El mouhagirine*(les immigrés). Ceux qui les accueillèrent s'appelèrent *Al Ansar*(les supporteurs).

D'autres musulmans, cependant, sont restés à la Mecque et continuèrent à vivre secrètement leur foi, mais contraints de participer aux combats contre les troupes de Mohammed, certains y trouvèrent la mort. C'est alors que le prophète reçut la révélation suivante : « Au moment de les emporter, les anges disent à ceux qui se sont fait tort à eux-mêmes : « En quel état étiez-vous ? ». Ils répondirent : "Nous étions faibles sur la terre ». Les Anges dirent : "La terre de dieu n'est-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? ». Voilà ceux qui auront la Géhenne pour refuge : quelle détestable fin !. A l'exception de ceux qui sont faibles et incapables parmi les hommes, les femmes et les enfants, car ils ne sont pas dirigés sur le droit chemin (4:97-98).

Ce passage demande à tout musulman, vivant dans un pays où sa foi n'est pas respectée, de quitter ce pays pour rejoindre la communauté musulmane. D'autres versets abondent dans le même sens(4 : 100 ; 9 : 20).

Le but de cette migration était avant tout de mettre à l'abri cette nouvelle communauté des persécutions et également de participer à l'effort de guerre. Tandis que le verset (8:72) établit l'alliance entre les immigrés et ceux qui leur donnent l'hospitalité, il interdit de nouer des relations avec les musulmans qui restent dans le pays des mécréants tant qu'ils n'auront pas immigrés.

Cependant la communauté musulmane doit les secourir s'ils demandent de l'aide sauf s'il s'agissait de combattre un peuple avec lequel la communauté musulmane a conclu une alliance.

Le verset (4:89) demande aux musulmans de se méfier des mécréants à condition qu'ils émigrent vers la nouvelle communauté, en signe d'allégeance et de conversion.

En 630, Mohammed, après avoir conquis la Mecque, déclara la fin de la Migration et la remplaça par la promesse de participer au combat.

1.2. La migration selon les juristes musulmans

1.2.1. Dar-al-islam/ Dar-el-harb

En partant du Coran et de la Sunna les légistes musulmans ont partagé le monde en deux demeures : la demeure de la paix (Dar-el-islam) et la demeure de la guerre (Dar-el-harb). Durant cette période il y avait d'un côté les pays placés sous le pouvoir musulman, que les habitants soient musulmans ou non et de l'autre côté les pays avec lesquels les musulmans sont en guerre. Quels étaient les rapports entre les deux côtés ?

Avant le voyage de Mohammed de la Mecque vers Médine, le Coran intimait aux musulmans de ne pas recourir à la guerre, même s'ils étaient agressés : « Soit patient ! Ta patience vient de Dieu. Ne t'afflige pas sur eux. Ne sois pas angoissé à cause de leur ruses » (16 : 27), voir aussi (13:22-23).

Après le voyage vers la Mecque et la création de l'état musulman à Médine, les musulmans furent autorisés à combattre ceux qui les combattaient (22 : 39-40). Ensuite, devenus forts, ils reçurent l'ordre de combattre ceux qui les agressaient et de faire la paix avec ceux qui la voulaient (2 : 190-193, et 2 : 216 et 8 : 61).

A la fin, il leur fut permis d'entreprendre la guerre. En cas de traité de trêve sans limitation dans le temps, les musulmans peuvent y mettre fin. Si le traité

est limité dans le temps, la guerre ne peut reprendre à nouveau qu'après la fin de la trêve(9 : 3-5).³

Selon les traditionalistes, le prophète Mohammed aurait envoyé des messages aux différents chefs de son temps, leurs demandant de devenir musulmans. Pour les monothéistes qui désiraient le rester, ils devaient se soumettre au pouvoir politique des musulmans et payer un tribut. S'ils refusaient l'une ou l'autre proposition, ils devaient se préparer à la guerre. S'ils étaient non-monothéistes, ils n'avaient le choix qu'entre la conversion et la guerre.⁴

Dar-el-harb peut bénéficier d'un traité de paix temporel, devenant ainsi pays de traité. D'après Abou Youcef, grand juge de Bagdad(mort en 798), en se référant au Coran « Ne faites pas appel à la paix quand vous êtes les plus forts »(47 : 35), il n'était pas permis au représentant de l'Imam de consentir la paix à l'ennemi quand il a sur eux la supériorité des forces ; mais s'il pouvait les ramener par la douceur à se convertir ou à devenir tributaires, il n'y avait pas de mal à le faire.⁵

Trois siècles plus tard, El-Mawardi(mort en 1058)cite parmi les devoirs du chef d'état : « Combattre ceux qui, après avoir été invités, se refusent à embrasser l'Islam, jusqu'à ce qu'ils se convertissent ou deviennent tributaires, à cette fin d'établir les droits d'Allah en leur donnant la supériorité sur toute autre religion. »⁶

En précisant que si les adversaires se convertissent à l'Islam « ils acquièrent les mêmes droits que nous, sont soumis aux mêmes charges, et continuent de rester maître de leur territoire et de leurs biens ». S'ils demandent grâce et réclament une trêve, cette trêve n'est acceptable que s'il est trop difficile de les vaincre et à condition de les faire payer, la trêve doit être aussi courte que possible et ne pas dépasser une durée de dix ans ; dépassant ce délai elle devient sans valeur.⁷

Outre cette division territoriale, basée sur la religion on trouve également une division interne basée sur les différentes communautés, d'une part la

³ Hamidullah : Documents sur la diplomatie musulmane à l'époque du prophète et des khalifes orthodoxes, Maisonneuve, Paris 1935

⁴ Abou youssouf : Le livre de l'impôt foncier, Librairie Orientaliste Paul Geuthner, Paris 1921

⁵ Mawardi : Les statuts gouvernementaux, Le Sycomore, Paris 1982

⁶ Mawardi : Les statuts gouvernementaux, Le Sycomore, Paris 1982

communauté musulmane dominante et de l'autre les conquis au bénéfice d'une protection. Ces derniers peuvent continuer à séjourner dans Dar-el-islam contre le paiement d'un tribut(jiziah) et en se soumettant à un certain nombre de restrictions.

De cette séparation, les musulmans se trouvèrent confrontés à de nouvelles interrogations relatives à leur déplacement et notamment pour la poursuite des échanges commerciaux et auxquelles les légistes ont répondu :

1.2.1.1. La migration du musulman à l'intérieur de Dar-el-islam

En droit musulman classique, la demeure de l'islam est, en principe, une et une seule patrie pour tous les musulmans. Aucune frontière ne sépare les différentes régions. Chaque musulman a le droit de se déplacer et de séjourner là où il le désire, dans toutes les régions musulmanes.

A l'époque, la religion était placée en tête des facteurs unissant les êtres humains, suivi par la parenté, l'alliance matrimoniale et l'amitié. Cependant l'unicité de la religion n'a pas empêché les frictions entre les différentes ethnies. On notera la révolte des peuples non-arabes convertis à l'islam contre les Arabes musulmans, ces derniers se considérant supérieurs aux nouveaux convertis. Cette révolte a créé des scissions religieuses au premier siècle déjà et sous le règne des quatre khalifes, et qui continue de marquer la division du monde musulman en chiites et sunnites.

On assista également à la montée du régionalisme. L'Égyptien du Caire ne se sentait pas chez lui auprès de l'Irakien de Bagdad, et le Syrien de Damas ne communiait pas dans les mêmes sentiments avec l'habitant de l'Afrique occidentale. Sous le règne des Abbassides, le grand juge, siégeant à Bagdad, ne devait pas être étranger à cette ville.

Les Caireotes envoyèrent une délégation à Bagdad pour empêcher le Khalifat Al-Mansour de nommer un juge non Égyptien et leur vœu fut exhaussé. Un des notables du Caire, consulté dans le choix d'un juge, dit au gouverneur d'Égypte : « O Emir, nomme qui tu veux. Nous n'avons qu'un seul désir : évite de choisir un étranger ou un paysan »⁸

⁷ Ibn Khaldoun : Muqaddimat Ibn-Khaldoun , Matbaat Ibn chakroun, Le Caire(Sans date)

⁸ Ibn Khaldoun, Muqaddimat Ibn Khaldoun, Matbaat Ibn shaqroun, Le Caire (sans date).

1.2.1.2. La migration du résidant dans Dar-el-harb (harbi) vers Dar-el-islam

Le *Harbi*, habitant de la demeure de la guerre, s'il tombe entre les mains des musulmans pouvait être soit tué soit employé comme esclave. Cependant le Coran dit : «Si un polythéiste cherche asile auprès de toi, accueille-le pour lui permettre d'entendre la parole de dieu ; fais-le ensuite parvenir dans un lieu sûr, car ce sont des gens qui ne savent pas » (9 :6) Se basant sur ce verset, les légistes développèrent l'institution de l'*aman*, sauf conduit, permettant d'avoir des relations commerciales avec la demeure de la guerre. Cependant, selon Abou-youssouf(mort en 798), si le *musta'min* (porteur du sauf conduit) prolongeait son séjour dans *dar-el-islam*, il sera invité à se retirer, si à la suite de cette injonction, il séjourne encore une année, il doit être soumis à la capitation.⁹ Ce qui signifie qu'il devient un protégé au bénéfice d'une autorisation permanente de séjour.

Ibn Rochd (mort en 1126), l'imam de la mosquée de Cordoue, fonde l'*aman* sur un *hadith* selon lequel Mohammed(QBDSL) avaient acheté des chèvres à un berger non-musulman venu vers lui. Il cite les objets que *le harbi* ne peut emporter avec lui : les armes, le fer, les habits servants à se pavaner devant les musulmans, le cuivre entrant dans la fabrication des tambours de guerre. Il n'autorisait la remise aux ennemis les chevaux et les armes que comme rachat des musulmans captifs si les non-musulmans n'admettaient pas d'autres rançons.¹⁰ Par la suite le système *d'aman* s'est transformé en de véritables traités entre états, connus sous le nom de capitulations.

1.2.1.3. La migration du musulman vers Dar-el-harb

Al-chafii(mort en 820) pense que la migration dans ce cas, n'est exigée qu'en cas de déclaration du jihad, et à condition de pouvoir accomplir la migration. Le musulman pouvait rester dans la demeure de guerre tant qu'il pouvait pratiquer sa religion. Par contre les musulmans qui ont eu des rapports avec les non

⁹ Abou Youssof : Le livre de l'impôt foncier

¹⁰ Al Qurtoubi : Kitab al-Kafi fi fiqh ahl al-madina al-maliki, Maqtabat al riyad al-hadithah, Riyad(1980)

musulmans de la péninsule ibérique se sont montrés hostiles à la migration vers Dar-el-harb.

Al Qurtoubi(mort en 1071) de Cordoue, considère comme illicite le séjour du musulman dans Dar-el-harb. Ibn-Roshd quant à lui ira même jusqu'à demander à l'autorité musulmane d'installer des contrôles sur les routes afin que personne ne puisse se rendre dans ce type de pays et notamment s'il transporte des marchandises interdites.

Ibn Al-Arabi(mort en 1148), juge de Séville interdit également la migration vers Dar-el-harb, il leur prescrit d'émigrer de tout pays dominé par l'illicite et ou le danger le guette dans ses biens, ses proches et sa santé. Il cite Abraham (29 :26 et 37 :99) et Moïse (28 :21) qui avaient fui devant la peur.¹¹

La crainte des juristes musulmans pour la foi de leurs coreligionnaires voyageant dans Dar-el-harb se limitait à la partie du monde musulman en contact avec le monde chrétien qui était resté fermé jusqu'au 19 ème siècle. Ceci allait à l'encontre de la nécessité de la vie et contraste avec le fait que Mohammed lui-même, avant sa mission et bon nombre de ses compagnons étaient des marchands qui entreprenaient de longs voyages pour vendre leurs produits.

Les marchands musulmans ont parcouru l'océan indien parvenant jusqu'à la Chine, contractant des mariages mixtes et convertissant parfois leur entourage. C'est ainsi que l'islam a pu pénétrer à Sumatra, à Java, les Moluques et Malacca. Il en fut de même au Soudan et dans la corne d'Afrique.

¹¹ Ibn Khaldoun ; Muqaddimat Ibn Khaldoun, Matbaat Ibn shakroun, Le Caire(sans date)

1.2.1.4. Les Musulmans dont le pays est devenu Dar-el-harb

Ce cas s'est posé lors de la reconquête et de la contre-attaque chrétienne qui obligèrent les musulmans temporairement ou définitivement à se retirer des territoires qu'ils avaient conquis. Ce fut le cas de la Sicile et de l'Espagne

La question qui a été posée alors aux légistes malikites, était de savoir si les musulmans pouvaient rester dans ces pays devenus Dar-el-harb ou s'ils devaient émigrer vers des terres musulmanes ?

L'Imam Al-mazari, originaire de Mazzara(Sicile) interrogé par les musulmans vivant en Sicile sur la légalité de leur séjour et sur la valeur d'une décision judiciaire prononcée par un juge également musulman mais investi par un prince de confession non musulmane Répondit à la première partie de la question par le rappel de l'interdiction du séjour dans Dar-el-harb ; des exceptions peuvent être permises tels le séjour pour des raisons impérieuses, par ignorance ou dans l'espoir de reconquérir ce pays et de le restituer à l'Islam.

Pour la deuxième partie de la question concernant l'investiture du juge par un roi infidèle, Al-Mazari dit qu'elle ne porte nullement atteinte aux jugements puisque ces derniers sont pour la protection du justiciable, tout comme s'il avait été investi par un prince musulman.

Avec la capitulation de Tolède en 1085, la grande majorité des musulmans quittèrent la ville. Ceux qui y restèrent, pouvaient garder leur mode de vie, leurs biens, leurs lieux habituels de résidence, ainsi que leur régime fiscal et leur liberté contre le paiement d'un tribut.¹² Ceux qui restèrent étaient méprisés par ceux qui avaient émigrés. Ils étaient appelés les *Ahl-al-dajn* ou *Moudajjan*, les domestiqués.

La tolérance des rois chrétiens d'Espagne à l'égard de leurs sujets, tant juifs que musulmans, ne devait cependant pas durer. Grands nombres de musulmans se convertirent au christianisme mais continuèrent de vivre secrètement leur foi, s'exposant à la fureur de l'inquisition. Ils furent appelés les Morisques. Cette attitude des Morisques était légitimée par une Fatwa du Mufti Ahmed Ibn Joumaïra, datée du début de décembre 1504, leur donnant des

¹² Quesada, Miguel-Angel Ladero : Minorités religieuses dans l'Espagne médiévale, Revue du monde musulman et de la méditerranée, N° 63-64, 1992

consignes précises pour s'adapter à leur milieu hostile¹³. L'expulsion des juifs avait commencé en 1492 et fut ensuite suivie par l'expulsion de tous les Morisques dans toute l'Espagne, elle s'acheva aux environs de l'année 1610.

Wansharissi, mort en 1508, dans deux fatwas, est d'avis que les musulmans ne doivent pas rester dans la demeure de la guerre. La première *fatwa*, écrite en 1484, concernait des immigrés qui ont regretté leur migration et cherchaient à revenir dans leur pays, estimant que la migration devait se faire non pas de l'Espagne vers le Maroc mais dans le sens contraire. On lui demandait ce qu'il en pensait et s'il estimait que la migration de dar-el-harb vers dar-el-islam devait se faire que lorsque cette dernière était en mesure d'accueillir les immigrés et de leur assurer leurs besoins ou au contraire s'il suffisait pour ce pays de garantir la sûreté de la religion et de la progéniture quelle que soit la situation matérielle qui attend les migrants Il répond que la migration du pays de la mécréante ou de la *fitnah*(révolte), vers le pays d'islam reste un devoir jusqu'au jour de la résurrection. Il rapporte que Malik aurait dit : Il est interdit à une personne de séjourner dans un lieu où il agit selon l'injustice. Donc comme on constate, il rejette les plaintes des immigrés face à la situation matérielle qu'ils ont rencontrée au Maroc. Il les qualifie de personne de faible foi et de raison. Il cite l'exemple pour cela des premiers immigrés qui ont tous quittés, leurs biens, leur patrie et leurs familles et avaient même combattu contre ces derniers.

Dans la deuxième *fatwa* écrite en 1495, et qui concernait un musulman de Mirabelle qui rendait des services à des opprimés, en les défendant auprès des gouverneurs dont il connaissait la langue. Ce musulman pouvait-il rester sachant que son départ pouvait causer des torts à ces opprimés qui n'avaient personne pour leur servir d'interprète ?

Wansharissi répondit que le musulman doit fuir le séjour avec les mécréants afin de sauvegarder sa foi. Son éventuelle aide, pour les mudéjars désobéissants, ne peut être considérée comme une raison valable pour retarder sa migration. Seul un ignorant peut invoquer une telle raison. Il est interdit de séjourner avec les mécréants, pas même une heure, vu l'impureté et les dommages religieux et temporels qu'un tel séjour peut produire pour toute la vie.

¹³ Sabbagh , Leïla: les morisques et leur temps, CNRS, Paris 1983

Un autre problème s'est posé avec l'avancée des Tatars. Une fatwa de Ibn Taymiyyah(mort en 1327) concerne la ville de Mardine (Turquie), dont les soldats étaient des musulmans mais où la loi islamique n'était pas appliquée. Pouvait-on considérer cette ville comme faisant partie de *dar-el-islam* ou de *dar-el-harb* ? Pouvait-on collaborer avec les nouveaux maîtres considérés comme ennemis des musulmans ?

Cette *fatwa* est importante dans la mesure où les islamistes actuels se réfèrent à Ibn Taymiyyah en reprochant aux régimes arabes d'avoir substitué au droit musulman un droit positif.

Ibn Taymiyyah avait répondu que la ville en question n'était ni *dar-el-islam* ni *dar-el-kufr* mais tombait dans une autre catégorie. Les musulmans qui y vivaient devaient être traités selon ce qu'ils méritaient ; celui qui ne respecte pas la loi islamique sera combattu selon ce qu'il mérite. Quant à la migration, elle était obligatoire si le musulman ne pouvait y pratiquer sa religion. S'il pouvait pratiquer sa religion, la migration n'était pas obligatoire mais préférable. Le musulman ne devait, cependant, pas aider les ennemis des musulmans, et si la migration était le seul moyen pour ne pas les aider, elle devenait obligatoire.¹⁴

¹⁴ Ibn Taymiyyah : Magmu'at fatawi shaykh al-islam Ahmad Ibn-Taymiyah, Dar al-arabiya, Beyrouth, 1978

2. A LA RECHERCHE DES VOIES ET DES MOYENS DE RESTAURATION DE L'UNITE.

Si face aux appétits coloniaux européens, le panislamisme pouvait mobiliser de nombreuses couches de la société et cimenter le corps social par le biais des oulémas et des confréries soufies, il s'accompagnait aussi d'un despotisme qui est resté attaché au nom du souverain qui en a été le promoteur.

Abdoulhamid II fut détrôné par les jeunes turcs en 1908 au nom de la « liberté et de l'égalité entre citoyens ». Mais les unionistes (du nom du Comité de l'Union et Progrès que s'étaient donnés les jeunes turcs) sont vite apparus comme des nationalistes turcs intolérants, animés du désir de turquifier les non turcs de l'empire.

En instaurant de façon effective l'égalité entre tous les citoyens ottomans, les Jeunes Turcs ont rompu le lien religieux qui unissait au Sultan calife d'Istanbul la grande majorité des musulmans de l'empire ottoman, qu'ils soient arabes, les plus nombreux, Turcs ou Kurdes. Ils ont ainsi précipité la fin de l'empire ottoman, en favorisant en réaction l'émergence de forces opposées à la turquification forcée.

Les puissances européennes guettaient le moindre signal de sécession parmi les peuples de l'empire. Elles se saisirent de l'occasion pour encourager le nationalisme arabe, prélude au démembrement de l'empire et à la colonisation, en quelques années, de la quasi-totalité de ses provinces arabes moyen-orientales par la grande Bretagne, la France et l'Italie.

Ce désastre, le plus grand que le monde musulman ait connu, aboutit à la disparition du pouvoir musulman (le califat est aboli en 1924 par Atatürk).

Le monde musulman est en état de choc, privé de l'institution qui symbolisait la continuité de la communauté islamique, à un moment où le colonialisme européen, de commercial et culturel avait pris le visage de l'occupation militaire directe de la quasi-totalité des pays musulmans, depuis l'Inde jusqu'au Maroc, en passant par l'Iran et l'Égypte.

Devant cette situation critique, l'élite et certains dirigeants du monde arabo-musulmans de l'époque se mirent à la recherche de solutions pour réunir ce monde en dislocation et en régression devant la montée en puissance de l'adversaire occidental.

2.1. Les réformismes :

Les signes de décadence de l'empire ottoman étaient patents au début du XIX^{ème} siècle. Le domaine impérial ottoman commença à rétrécir au début du XIX^{ème} siècle par la campagne de Bonaparte en Egypte, ensuite par les avancées russes en Crimée et occidentales dans le nord africain. Le creusement de l'écart économique et son corollaire militaire, entre une Europe occidentale et centrale en pleine industrialisation et un empire ottoman enfoncé dans son arriération séculaire, allait naturellement susciter des tentatives de réformes dans le vaste territoire sous contrôle ottoman.

Au cœur même de l'empire, la tentative réformatrice précoce du sultan Salim III (1787-1807) se solda par un échec cuisant. Cependant, après le court règne de Mustapha IV (1807-1808) Mahmud II allait s'atteler à la difficile tâche de réformer un état et une société profondément conservateurs.

Le principal effort au cours de son règne porta sur l'armée, mais il mourut en 1839 quelques jours après la déroute de ses forces face à celle que dirigeait Ibrahim, le fils du pacha d'Egypte, Mohammed Ali. Ce chef du corps albanais dépêché en Egypte par Salim III pour combattre Bonaparte, s'était installé au pouvoir au Caire en 1805. Ses longues années de pouvoir allaient être marquées par les réformes économiques les plus audacieuses dans cette partie du monde au XIX^{ème} siècle. Mohammed Ali s'efforça d'impulser la modernisation de l'agriculture et l'industrialisation de l'Egypte, en prenant l'Europe pour modèle. Il sera considéré par les générations futures comme l'initiateur de toutes les tendances modernistes ultérieures en Egypte et dans le monde arabe, le précurseur du réformisme, du nationalisme et de la « renaissance » arabe, *Ennahdha*.

La prospérité de Mohammed Ali, qui régna en Egypte de 1849 jusqu'au renversement de la monarchie en 1952, ne sut pas poursuivre l'œuvre du fondateur de la dynastie avec la même hardiesse. Le pays tomba sous une dépendance économique et financière croissante envers l'Angleterre, avant d'être soumis à la domination britannique directe à partir de 1882.

En Tunisie une autre expérience réformatrice fut inaugurée sous le règne du Bey Ahmed(1837-1855). Ahmed Bey abolit l'esclavage et affranchit les juifs des restrictions économiques qui pesaient sur eux. Son principal effort se porta sur la modernisation de l'armée et de l'administration ; ses successeurs, Mohammed bey(1855-1859)et Mohammed Al Saddiq (1859-1882), continuèrent sur cette même voie. Ce dernier promulqua, en 1861, les premières lois constitutionnelles du monde arabe avec la création d'un conseil législatif.

Cependant la modernisation de l'administration et de l'économie fut un échec, malgré les efforts du ministre réformateur Khair-Eddine. La décadence économique du pays ouvrit la voie à la domination française directe, à partir de 1881 (Traité du Bardo).

2.2. Réformisme et intégrisme islamiques

Dans le monde arabe soumis de façon croissante à la domination occidentale dans sa partie africaine et dans la péninsule arabique ainsi qu'à la tyrannie turcophone d'Abdoul-Hamid II dans sa partie proche orientale, l'Egypte, pays charnière, continua d'indiquer la voie, celle d'une combinaison du réformisme, du nationalisme et de l'islam. C'est surtout en réaction à la supériorité et à la domination de l'Occident chrétien que ce syncrétisme eut lieu : pour relever le défi de l'Occident il fallait réformer la société et l'Islam lui-même, avilis par la domination ottomane.

La première grande figure de ce syncrétisme fut paradoxalement un Iranien chiite, Djamal Eddine Al afghani(1837-1897), qui s'établit au Caire en 1871.

Al Afghani prônait un aggiornamento radical de l'Islam, dans le sens d'une modernisation s'inspirant de l'Occident, tout en s'affranchissant de sa domination. Il prônait également l'unification des peuples islamiques et leur affranchissement de l'absolutisme. Il eut pour principal disciple, l'Egyptien Mohammed Abdou(1849 - 1905), qui s'attellera à la tâche de réaliser cet aggiornamento de la religion Islamique au cours des dernières années de sa vie. Les deux hommes furent expulsés de l'Egypte, Al Afghani en 1879 et Abdou en 1882, sous la pression des Britanniques, pour leurs liens avec les milieux nationalistes et réformistes libéraux.

L'Égypte connaissait alors une vague de lutte occidentale, qui allait culminer avec l'accès au pouvoir du colonel Al Arbi Pacha. S'appuyant sur l'armée et soutenu par les Ulémas, celui-ci imposa la création d'un parlement et obtint le ministère de la guerre en 1881. Il tenta d'interdire l'accès d'Alexandrie aux flottes britannique et française, mais fut renversée par l'intervention des troupes anglaises en 1882.

A Paris, Al Afghani et Abdou fondèrent une association islamique et une revue intitulée *Al-aurwa el-wouthqa* (le lien indissoluble). Le cheikh Abdou désavouera son maître lorsque ce dernier, sur invitation du sultan Abdul Hamid II retournera à Istanbul en 1892. Lorsqu'en 1889, le cheikh rentrera en Égypte, il fut nommé mufti de l'état et remplit cette fonction jusqu'à sa mort. Par ses fatwa audacieuses et son œuvre théologique majeur, *Riçalate attawhid*(1897)(lettres d'unification), Mohammed Abdou marquera l'histoire du monde musulman comme l'un des plus grands réformateurs de l'islam de l'époque moderne et la figure de proue de la renaissance arabe, *Ennahdha*.

Le réformisme de Mohammed Abdou prônait un retour à l'inspiration créatrice et progressiste de l'Islam des premiers temps, d'où sa désignation par le terme *salafiyya*(selon les ancêtres). Rachid rédha, collaborateur du cheikh durant ses huit dernières années et se présentant comme le continuateur de son œuvre après sa mort, interpréta ce retour comme une adhésion stricte à l'islam des origines. Il adhéra au rigorisme Hanbalite et se lia au Wahhabites et à la monarchie saoudienne.

Ses conceptions inspireront l'Égyptien Hassan El Banna (1906-1949), fondateur en 1928 du mouvement des frères musulmans, organisation prônant le retour à l'islam et l'application intégrale de la religion comme solution à tous les maux sociaux ; Il connut une progression fulgurante au cours des années trente et quarante, atteignant un demi million d'adhérents en Égypte, et s'étendant en Syrie et à d'autres pays arabes.

L'avènement du nassérisme, qui les réprima à partir de 1954, provoqua un profond reflux des frères musulmans. Les terrains national et social furent fortement investis par la radicalisation du régime nassérien et de la mouvance nationaliste arabe dans son sillage. L'éclipse de l'intégrisme islamique était identifiée principalement avec la monarchie saoudienne, se prolongea jusqu'à la chute du nassérisme. Puis il renaîtra de ses cendres, se diversifiera et se

radicalisera, dans les années quatre vingt sous l'influence de la révolution iranienne.

2.3. Les nationalismes :

La première guerre mondiale acheva le démembrement du dernier califat, l'empire ottoman et l'occupation d'Istanbul en 1920 par les alliés marqua la fin du sultanat. La république turque fut proclamée en 1923, sous la direction du nationaliste Mustapha Kemal Pacha qui présida son pays jusqu'à sa mort en 1938. Il instaura un régime dictatorial et tenta de réformer, d'occidentaliser et de laïciser la Turquie par des méthodes autoritaires. L'impact de son exemple sur les nationalistes du monde arabe fut limité par la hardiesse brutale de sa politique antireligieuse et les aspects anti-arabes de sa politique d'occidentalisation et de « turquisation », dont le remplacement des caractères arabes par les caractères latins pour la langue turque fut le symbole le plus éclatant. De tous les présidents arabes, seul le président tunisien Habib Bourguiba(1957-1987) sera influencé par l'exemple de Mustapha Kemal.

Le fondateur du parti *Wafd* égyptien, Saad Zaghloul(1860-1927), figure de proue de la nouvelle phase du nationalisme égyptien, moderniste et libéral, de la première guerre mondiale à la fin de la seconde, était un disciple modéré de Mohammed Abdou. Ce parti est né de la revendication de l'indépendance de l'Égypte, formulée en 1918, juste après l'armistice, et pour laquelle une délégation(Wafd) avait tenté de se rendre à la conférence de la paix à Versailles, le parti de Saad Zaghloul allait entretenir des rapports mouvementés avec la monarchie égyptienne, après la fin officielle du protectorat britannique en 1922.

En Syrie l'équivalent du Wafd fut le bloc national, dont les personnalités les plus marquantes à sa fondation, en 1928, furent Hachem el Attassi et Jamil Mardam Bey, puis dans les années quarante, chukri Al-kuwatli et Khaled Al-azim. En Irak, on peut classer dans la même catégorie le parti Al-ikha' al-watani de Yin Al-hachimi.

En Tunisie, le mouvement nationaliste libéral fut dominé par le Néo-doustour à partir de sa création en 1933, sous la direction de Habib Bourguiba, qui s'imposa contre le secrétaire général du parti, Salah Ben Yousouf. Au Maroc, le

parti de l'Istiqlal, issu de la fusion en 1943 de deux groupes dirigés respectivement par Allal Al-Fassi et Mohammed El-Wazzani, est le représentant le plus illustre de la même tendance. En Algérie, c'est la figure de Ferhat Abbès qui imposa cette catégorie depuis son célèbre manifeste de 1943.

2.4. Panarabisme et socialisme

Parallèlement à ce nationalisme libéral et en concurrence avec lui, des tendances plus radicales allaient se développer avant même l'avènement du nassérisme. S'adressant aux couches moyennes et pauvres et combinant un discours nationaliste radical, à dominante panarabiste, et un réformisme social radical, à dominante socialiste, ce courant n'allait toutefois connaître son apogée que lorsque le nassérisme fut à son zénith. Mais celui-ci emprunta ses idées directrices à la matrice de ce nationalisme arabe radical, née dans le croissant fertile.

Sati al Husri (1880-1969), né à Alep, devenu ministre de l'éducation en Syrie, en 1919-1920, sous le règne éphémère de Fayçal 1^{er}. Il suivit ce dernier en Irak, où il occupa le poste de directeur général de l'éducation dans l'entre-deux-guerres. Al Husri est considéré comme le théoricien le plus important du nationalisme arabe moderne, dans sa version la plus englobante couvrant l'ensemble des pays de langue arabe. C'est dans cette optique que Sati al Husri insista sur l'arabité de l'Egypte, contre Taha Hussein, et sur le rôle dirigeant que ce pays devait assumer dans l'unification de la grande nation arabe, en raison de sa situation géographique, de sa taille et de son importance économique et culturelle. Sati al Husri développa également une conception du panarabisme qui, tout en étant fondé sur la langue et sur l'histoire, et donc d'essence laïque, n'en intégrait pas moins l'Islam comme composante fondamentale de l'identité culturelle arabe.

Cette conception moderne du nationalisme arabe et de ses rapports avec l'Islam sera reprise par le chrétien syrien, Michel Aflaq(1910-1989), fondateur avec Salah al-Din al-Bitari du parti de la résurrection arabe, al-Baath al-arabi, en 1940. En 1952, ce parti fusionna avec le parti socialiste arabe d'Akram al Hurani : l'organisation unifiée prit le nom de Hizb al Baath al arabi al ichtiraqi(parti de la

résurrection arabe socialiste), parti panarabe dans ses conceptions et dans son extension organisationnelle.

La fusion des deux organisations et des deux noms aura pour corollaire la fusion de la doctrine du nationalisme arabe, prônée par le Baath, avec une orientation socialiste, dont la radicalisation sera dictée par les impératifs de la concurrence avec les partis communistes arabes. Le rejet théorique du panarabisme, par ces derniers était, en effet, d'autant plus efficace qu'il s'adossait à un marxisme officiel, attractif dans les milieux intellectuels et populaires auxquels les deux courants rivaux s'adressaient.

En plus du parti Baath, des organisations d'obédience nassérienne directe et des régimes politiques s'inspirant du nassérisme, dans les pays cités plus haut, ce courant idéologique influença des organisations telles que l'UNFP marocaine, le FLN algérien ou le Néo-doustour tunisien, devenu parti socialiste destourien. Cette domination idéologique du panarabisme socialiste devait céder de plus en plus de terrain à la résurgence de l'intégrisme Islamique, à partir du début des années soixante-dix.

3. L'ISLAM AFFAIBLI PAR LA FRAGMENTATION:

3.1. La migration interarabe :

Le proche orient a toujours été une terre de migration. Mais le phénomène a pris, dans les dernières décennies, une dimension nouvelle. La raison est simple, la région comprend d'un côté des pays producteurs de pétrole et peu peuplé et de l'autre coté des pays très peuplés mais non producteurs de pétrole.

La conséquence de cette contradiction a été le flux d'une importante immigration de mains d'œuvre pour combler le déficit des pays producteurs en travailleurs. Au départ cette main d'œuvre était originaire des pays arabes, tels l'Egypte, la Jordanie, le Yémen, la Syrie, le Liban, et enfin la Palestine.

Plusieurs documents et conventions interarabes insistent pour que les pays d'accueil de la main d'œuvre accordent la priorité aux travailleurs arabes. Mais malgré cela une étude menée en 1987 faisait ressortir que cinq millions de travailleurs arabes sont au chômage et dont une grande partie est constituée de personnes hautement qualifiées et d'autre part l'existence de quatre millions de travailleurs non arabes dans les pays arabes. Certains auteurs voient dans cette migration des travailleurs non arabes dans les pays arabes un danger politique et militaire. Certains asiatiques, venant de la Corée du Sud, des Philippines ou de Thaïlande seraient des agents de renseignement envoyés par les Etats unis.

Si jusqu'à la guerre du Golfe, les quelques 380.000 palestiniens du Koweït sont relativement installés dans la société de l'Emirat où ils occupent souvent des postes importants, ce n'était pas le cas, loin de là, de la plupart des travailleurs immigrés du Golfe.

Actuellement c'est le concept de l'état nation qui prévaut chez les pays arabes. En matière du statut du personnel c'est la loi islamique qui est appliquée. Si un étranger se convertit à l'islam, il sera soumis comme tout autre musulman à l'application du droit musulman.

En ce qui concerne l'obtention de la nationalité, chaque état a sa loi. Chez certains pays le fait d'être de confession musulmane facilite l'obtention de la nationalité, tel que l'Egypte. Dans d'autres pays elle n'est accordée qu'aux

personnes de religion musulmane. L'Arabie Saoudite actuellement n'accorde le visa pour les pèlerins musulmans que pour une période limitée dans le temps.

Donc la notion de demeure d'islam (Dar-el-islam) est obsolète, puisque pour la circulation des musulmans, d'un pays arabe vers d'autres pays arabes à majorité musulmane, est conditionnée par une demande de visa. A l'exception de la Syrie qui n'exige pour les Arabes aucune demande d'autorisation pour entrer sur son territoire.

3.1.1. Conséquences de la crise du Golfe sur les migrations interarabes

La crise du golfe qui a mis aux prises deux pays producteurs de pétrole, l'Irak et le Koweït, puis une coalition de pays arabes et occidentaux contre l'Irak a touché de plein fouet ces migrations. Ce conflit a engendré des mouvements de population qui ont affecté près de trois millions de personnes, soit du fait de la guerre, soit de l'après guerre et ont des effets indirects lourds de conséquences pour la stabilité interne des pays d'origine ou d'accueil des migrants renvoyés (Égypte, Soudan, Yémen, Jordanie).

L'invasion du Koweït par l'Irak va entraîner en quelques mois des mouvements de population touchant plusieurs millions de personnes, arabes et non arabes, car l'émigration asiatique présente au Koweït est également affectée. Mais on peut évaluer entre un million et demi et deux millions le nombre des égyptiens qui vont quitter dans des conditions catastrophiques l'Irak et le Koweït.

L'Arabie Saoudite va aussi expulser durant cette période plus de 800.000 Yéménites du fait des prises de position du gouvernement de Sanaa en faveur de Bagdad. Quant aux palestiniens, présents surtout au Koweït (350000), leur situation va être mise à rude épreuve tant par la guerre lorsque les Irakiens s'efforcent de les compromettre souvent malgré eux dans leur entreprise, que dans la répression qui suit leur départ, les koweïtiens faisant aussi subir à ces immigrés, qui n'avaient aucun pays d'accueil, les conséquences des prises de position pro-irakiennes de l'OLP.

Au total, ce sont certainement plus de trois millions de personnes qui vont refluer sur le Nil, le Yémen ou la Jordanie, ayant souvent perdu, leur ressources,

traumatisées par le conflit et peu secourues par l'aide étatique ou internationale lorsque les réseaux familiaux ou les diasporas installées ne peuvent les prendre en charge.

3.1.2. Ressortissants sans nationalité (apatrides) :

Dans bon nombre de régions du monde, des personnes se sont vues refuser le droit à la citoyenneté et d'autres droits civils s'y rapportant ou elles se sont vues retirer leur citoyenneté, uniquement en raison de leurs races ou de leur origine. Dans certains pays du moyen orient cette politique a été appliquée à des populations qui vivaient dans le pays depuis des générations, souvent avant même l'indépendance de leur pays.

L'apatride devient un problème frappant dans le Machrek Arabe, bien que la majorité des apatrides de la région soient des palestiniens, il y a de plus en plus de communautés apatrides de diverses origines dans pratiquement tous les pays arabes du Golfe. Les causes de l'apatride sont reliées au processus de la formation de l'état, à l'agitation politique et aux conflits armés, ainsi qu'à l'incapacité de mettre sur pied un système régional efficace pour assurer la sécurité et régler les conflits.

La privation de citoyenneté a été exacerbée par la persistance des lois relatives à la nationalité qui ont régulièrement fait obstacle à l'obtention, par les étrangers, de la nationalité, même lorsqu'une personne était née dans un pays ou résidait depuis de nombreuses années ; des lois qui ont empêché les ressortissantes de sexe féminin de transmettre leur nationalité à leurs enfants ; ou encore, des lois qui ont interdit la double nationalité. Tous ces facteurs combinés ont produit un nombre incalculable de personnes qui hérité du statut d'apatride et qui sont souvent privées de la possibilité de voter, de travailler, de se faire inscrire au registre des mariages, des naissances et des décès, de posséder des biens ou d'hériter des biens, de bénéficier des allocations publiques de santé et de bourses ou de voyager.

Le cas du Koweït :

Le Koweït est constitué d'une population en provenance de plusieurs pays voisins (Iran, Irak, le Bahreïn et l'Arabie Saoudite). La famille régnante du Koweït, Al Sabah, vient de ce dernier pays. Mais durant cette période il n'y avait ni frontières ni passeports. En 1959, Juste avant l'indépendance obtenue en 1961, le Koweït avait promulgué une loi qui distinguait deux catégories de nationalité : La première catégorie est accordée à ceux qui résidaient depuis 1920 et qui donne le droit au vote et à l'élection au parlement. La deuxième catégorie est accordée à ceux qui résidaient depuis 1945 mais ne donne pas droit au vote ni à la candidature à l'élection. Le délai était limité jusqu'au 1966 pour en faire la demande. Certains, par ignorance des enjeux juridiques de ce document ou parce qu'il estimait être lésé et donc méritait la première catégorie, n'ont pas fait la demande à temps et se sont retrouvés privés de nationalité. Cette situation à créer une troisième catégorie, les sans patries, bien que nés au Koweït et y vivaient depuis des générations. Avant l'invasion du Koweït par l'Irak, ces apatrides étaient estimés à 250.000 personnes, ce qui représente quelques 13% de la population totale.

Le cas du Bahreïn :

A l'instar du Koweït, la population du Bahreïn s'est formée suite à des migrations en provenance de nombreux pays voisins au temps où le passeport n'était pas exigé pour entrer ou sortir d'un pays. En 1939, la Grande Bretagne qui dominait ce pays promulgua la loi sur la nationalité et certains, notamment des chiites ont en été privé. Pire, en 1963 lors de la promulgation de la loi sur les passeports, et le remplacement des certificats de nationalités par le passeport, les citoyens qui ne se sont pas présentés notamment parmi les chiites aux délais fixés se sont vus retirer la nationalité. Le seul document qu'il possède actuellement est le certificat de naissance. On les appelle les Bidoun. Ils vivent dans une situation dramatique. Ils appartiennent physiquement à un pays mais ce dernier les renie.

Pour voyager hors de ce pays, ils peuvent obtenir un passeport valable uniquement pour un voyage et vers une seule destination avec une limitation dans

le temps. Mais ce passeport n'est obtenu qu'après d'épuisantes procédures bureaucratiques pouvant dépasser deux ans d'attente. A noter aussi que la nationalité dans ce pays est divisée en plusieurs catégories : Bahreïni, Bahreïni par naturalisation, Bahreïni par naissance, Bahreïni par mariage, Bahreïni par long séjour.

Les apatrides sont privés de droits politiques. Ils ne bénéficient pas des logements et des terrains que le gouvernement accorde aux citoyens. Ils ne peuvent pas se marier parce qu'aucun père ne voudrait risquer de donner sa fille à une personne menacée de déportation et dont la vie est sans sécurité.

Le cas d'Arabie Saoudite :

Des cas de Bidoun se sont également signalés aux Emirats arabes Unis et en Arabie saoudite. Les bidouns en Arabie Saoudite entrent avec un visa de pèlerinage et ne quitte plus le pays, ils proviennent de différentes nationalités et notamment de race noire. Ils sont abandonnés à eux même, sans soutien et sans secours. Ils se livrent également à des actes de sabotages et de vandalismes pour protester contre leur privation de nationalité et de passeport.

3.1.3. Réfugiés palestiniens :

Le 29 novembre 1947, l'assemblée générale des Nations Unies décide le partage de la Palestine en un Etat juif et un Etat arabe. Alors qu'ils représentent le tiers de la population et occupent à l'époque 7% du territoire de la Palestine, les immigrants juifs se voient attribuer 55% des terres, contre 45% seulement aux palestiniens.

Après la création de l'état d'Israël, trois quarts des habitants de la Palestine ont été poussés à l'exil dans les pays voisins, en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Actuellement Israël accueille les migrants juifs en provenance de toute la planète mais refuse aux Palestiniens de retourner dans leurs propres pays, sur leurs terres pour la seule raison qu'ils ne sont pas juifs.

Les pays arabes refusent de les intégrer et de leur octroyer la nationalité pour les empêcher d'oublier leur cause.

Le grand Mufti de Jordanie Abdallah Al Kalkili a émis une fatwa interdisant aux musulmans dont le pays a été occupé par Israël de l'abandonner car cela serait une défaite pire que l'occupation. Ces musulmans doivent y rester même s'ils devaient mourir. Et il étaye ses propos par la citation du verset (3 : 200) du Qur'an « O ! Vous qui croyez ! Soyez patient ! Encouragez-vous mutuellement à la patience ! Soyez ferme ! Craignez dieu ! Peut-être serez-vous heureux ! ». Il va jusqu'à critiquer les pays arabes qui ont accepté « sur la proposition de certains pays d'Israël » d'accueillir sur leur territoire des palestiniens.

La communauté des réfugiés palestiniens au Liban est reconnue de façon unanime comme la plus précaire. En 1992, une enquête de l'UNRWA indiquait que 60% de la population réfugiée au Liban vivait au-dessous du seuil de pauvreté.

L'inquiétude que suscite la présence de dizaines de milliers de réfugiés palestiniens au Liban se manifeste politiquement par une législation discriminatoire à leur encontre. Cette politique vise à une mise à l'écart politique, économique et sociale des palestiniens et par l'instauration de mesures destinées à empêcher leur intégration dans les systèmes sociaux et économiques libanais.

3.2. La Migration des Maghrébins vers l'Europe

La migration des musulmans vers les pays d'Europe à majorité chrétienne est relativement ancienne.. Elle est liée « à la dépossession, à la déstructuration des communautés rurales sous l'effet de la violence coloniale et des lois de l'économie capitaliste »¹⁵

Il apparaît selon [Annexe n°3] que les Marocains constituent la moitié des maghrébins vivant en Europe, suivis par les Algériens qui représentent un peu moins d'un tiers, in fine par les Tunisiens. La France attire beaucoup les deux tiers des Maghrébins, mais beaucoup plus les Algériens (93%, seconde communauté étrangère après les Portugais) et les Tunisiens (70%) alors que les Marocains seulement 50%. L'autre moitié des Marocains résidant en Europe constitue d'importantes communautés aux Pays-Bas et en Belgique (2ème communauté étrangère), en Italie (1ère), en Allemagne et en Espagne (1ère). Les Algériens et les Tunisiens, sont trop concentrés en France pour avoir des communautés importantes dans d'autres pays européens.

Ces données sous-estiment cependant la population immigrée maghrébine, à cause notamment des naturalisations et de l'immigration clandestine qui se sont développées au cours des dernières décennies. La naturalisation réduit la population immigrée dans la mesure où le naturalisé n'est plus compté comme étranger dans le pays d'accueil, alors que portant toujours sa nationalité d'origine (double nationalité), il est toujours considéré comme émigrant par le pays de départ.

3.2.1. Etapes de l'émigration :

On peut ramener à trois grandes étapes l'émigration des Maghrébins à l'étranger. La première, donc, coïncide avec la période coloniale. L'émigration était souvent forcée, marquée de flux et de reflux, selon les besoins de la France en main d'œuvre et en soldats. Elle concerne d'abord les Algériens dont le pays a été

¹⁵ Claude Liauzu : Histoire des migrations en méditerranée occidentale, Editions complexes, 1996

colonisé le premier(1830). On en signale la présence dans certaines villes françaises à la fin du XIXe, et étaient officiellement 12000 en 1912.

Mais c'est avec l'éclatement de la première guerre mondiale que le phénomène devient massif et s'étend à l'ensemble du Maghreb. Plus d'un demi million de Maghrébins sont réquisitionnés et transférés en France. Ils subirent de lourdes pertes. Le gros des survivants fut rapatriés après la guerre. On fit appel aux maghrébins, à nouveau, au lendemain de la guerre pour participer à la reconstruction de la France. Mais ils furent les premiers débauchés et renvoyés chez eux durant la dépression des années 50. Les effets de la crise démographique française persistants, le même cycle migratoire se reproduit avec la seconde guerre mondiale. Avec les besoins de la reconstruction, l'office national de l'immigration(ONI) recruta massivement au Maghreb.

Les Algériens, qui étaient considérés comme des citoyens français et bénéficiaient de la libre circulation avec la France, ont vu leur nombre augmenter plus rapidement que les autres Maghrébins. Au milieu des années cinquante, on pouvait estimer à 250.000 l'effectif des Maghrébins en France dont 90% d'Algériens et le reste entre Marocains et Tunisiens. En général, il s'agissait d'hommes seuls, sauf pour les Algériens ou il y avait un début d'installation de familles.

La seconde phase s'ouvre avec l'indépendance du Maroc et de La Tunisie(1956). Ce qui stimule l'émigration vers l'Europe. L'Algérie rejoint le mouvement après son indépendance(1962). L'émigration s'accélère alors, déborde le territoire français pour s'étendre à d'autres pays européens(Belgique, Hollande, Allemagne) et s'effectue dans un cadre organisé. Des conventions bilatérales sont signées par chacun des pays maghrébins avec les principaux pays européens d'immigration à partir de 1963(l'Algérie seulement avec la France).

Des missions de sélection et recrutement s'installent au Maghreb et font signer des contrats de travail aux candidats à l'émigration. Le résultat est une forte croissance de la population maghrébine en Europe qui atteint quelque 1.4 millions en 1974, soit trois fois plus qu'en 1962. Mais les trois pays du Maghreb ne connaissent pas le même dynamisme migratoire. C'est le Maroc qui connaît la forte émigration vers l'Europe et la plus grande dispersion territoriale aussi.

La troisième phase commence en 1974 avec la décision des pays européens, frappés par la crise économique, d'arrêter l'immigration. Elle dure jusqu'à maintenant. Cela n'a pas empêché la population maghrébine vivant en Europe d'augmenter de plus de 50%, passant officiellement à 2.1 millions de personnes, grâce particulièrement au regroupement familial, qui lui était permis, voire encouragé, mais soumis à certaines conditions(notamment de revenu et de logement).

Le regroupement familial existait bien dans les années 60, mais il s'est accéléré après l'arrêt de l'immigration. Ainsi, l'effectif des Marocains concernés par ce phénomène est passé en France de 32.000 environs entre 1963 et 1971(moyenne annuelle de 3560) à 235000 entre 1972 et 1990(moyenne annuelle de 12400). Les Marocains étaient plus touchés par le regroupement familial que les autres maghrébins.

Ainsi, sur 9800 entrées en France dans ce cadre en 1994, 58,5%viennent du Maroc, 29,5% d'Algérie et 12% de Tunisie.

Le même mouvement s'est produit en Hollande et en Belgique, pays où les Marocains sont beaucoup plus nombreux que les autres Maghrébins.

Les causes de ces migrations sont diverses et peuvent être distinguées en migrations à caractère économique, en migrations d'étudiants dans un cadre de formation, en migrations de diversités d'opinions(réfugiés politiques)et en migrations dont le cadre du regroupement familial. Mais cette migration est diversement vue et appréciée selon qu'on soit resté au pays d'islam ou qu'on se trouve dans un pays laïque.

3.2.2. Position des juristes musulmans n'ayant pas émigrés

L'Imam cheikh Ibn Baz, la plus haute autorité religieuse en Arabie Saoudite, a émis une fatwa reprise par la revue de l'organisme religieux du même pays et qui répondait à une question relative à la licéité d'un étudiant habitant avec une famille à l'étranger pour mieux apprendre la langue. Sa réponse a été : il est interdit de voyager dans le pays des mécréants pour y étudier sauf en cas d'extrême nécessité et à condition que l'étudiant soit lucide et prudent et étaie sa

fatwa par le Hadith de Mohammed qui dit : « je suis quitte de tout musulman qui habite avec les polythéistes »

D'autres musulmans réclament pour leurs coreligionnaires vivant en occident l'application du droit musulman en matière de statut du personnel de la même manière que les pays musulmans appliquent les droits religieux aux différentes communautés chrétiennes qui y vivent. Un professeur égyptien écrit a cet effet : « *Les états non musulmans, qui prétendent être les plus civilisés, ne réservent aux musulmans parmi leurs citoyens aucun traitement particulier dans les matières du statut du personnel, du fait qu'elles entrent dans l'ordre public devant lequel tous sont égaux. Dans l'islam, par contre les non-musulmans sont soumis, dans ces matières, aux normes de leur loi. Quelle belle équité, celle de l'Islam.* »¹⁶

Le colloque du Koweït de 1980 relatif aux droits de l'homme en Islam organisé par la commission internationale des juristes, l'Université du Koweït et l'union des avocats arabes, dans l'une de ces recommandations on peut lire : « *Le colloque recommande à tous les Etats de respecter les droits des minorités dans l'exercice de leurs traditions culturelles et de leurs rites religieux, ainsi que le droit de se référer dans leur statut personnel à leurs croyances religieuses, comme il recommande à ces Etats de prodiguer le soutien nécessaire à toutes les initiatives qui encouragent cet esprit et renforcent cette orientation et cette tendance* »¹⁷

3.2.3. Situation des musulmans émigrés.

Les musulmans constituent numériquement la deuxième communauté religieuse en France après la communauté catholique. Ils sont environ quatre millions et demi dont près de la moitié détient la nationalité française, et trente pour cent sont nés sur le sol français ¹⁸

Les immigrés, notamment maghrébins, vivant en France sont confrontés à plusieurs problèmes parmi lesquels on peut voir :

¹⁶ Salamah ,Ahmed Abd-al-karim : Mabadi' al-qanoun al duwwali al-islami al-muqa'ran, Dar-annahda al-arabiyah, le Caire 1989

¹⁷ Al-deeb Abu-Sahliah, Sami : Les musulmans face aux droits de l'homme, Winkler,Bochum 1994

¹⁸ O.roy : L'islam en France, Actes Sud, Poitiers 1992

3.2.3.1. Comportement des autorités du pays d'accueil

Les déclarations de certains responsables politiques de droite, notamment ceux du Front National montrent une hostilité directe envers les musulmans de France.

Ils parlent parfois d'invasion. Les arguments ne manquent pas pour désigner les Français musulmans comme responsables de tous les malheurs de la France, de la montée du chômage à cause de leur taux de natalité élevé, de la différence des valeurs en particulier celles concernant les comportements familiaux et du statut de la femme.

Ils préconisent d'encourager par des aides financières les ressortissants des pays non-membre de la communauté européenne, à retourner chez eux. Pour limiter également le nombre de naturalisation, il propose de supprimer le droit du sol. D'autres par contre plus « modérés » suggèrent l'intégration.

3.2.3.2. Insertion

Gilles Kepel , la définit comme «l'implantation dans la société française d'un groupe de population sur une base non pas individuelle mais communautaire »¹⁹ .Pour Hannon, c'est « la juxtaposition de deux entités qui ne s'interpénètrent pas.(....). Concrètement cela se traduit fréquemment par la concentration passive de populations de même origine au sein de ghettos »²⁰ . Cette définition ne satisfait pas Mohand Khelil qui pense qu'il s'agit là plutôt de cohabitation. Pour ce dernier l'insertion est un « processus de pénétration d'une société nécessaire à l'acquisition d'éléments d'existence socio-économique, devant mettre fin à une situation d'exclusion et de marginalité ».²¹ Ce processus doit être pris en charge par les pouvoirs publics. Il s'agit donc d'obtenir les mêmes droits et devoirs que les membres de la communauté d'accueil en matière sociale ou économique sans qu'ils renoncent à leur culture d'origine ni à leur nationalité.

¹⁹ Kepel, Giles : A l'ouest d'Allah, Seuil, 1987

²⁰ L'homme est l'espérance de l'homme, rapport sur le racisme, La documentation française, 1987

²¹ L'intégration des maghrébins en France, PUF, Paris 1991

3.2.3.3. *Intégration*

Selon Mohand khelil, l'intégration est « un processus grâce auquel un ou plusieurs individus vivant dans une société étrangère manifestent leur volonté de participer à l'édification de l'identité nationale de celle-ci qui, sur le plan économique et social, prend à leur égard toute une série de dispositions propres à atteindre cet objectif. »²²

Cela suppose "le partage d'un certain nombre de valeurs fondamentales(...) sans que chacun renonce aux éléments fondamentaux de sa propre culture dans la mesure où ces derniers ne sont pas incompatibles avec les droits de l'homme".

L'intégration est un processus spécifique qui ne gomme pas les spécificités culturelles, social et morales mais les prend en compte. L'immigré doit s'adapter aux normes et valeurs de la société française afin de "vivre dans cette société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant"²³. C'est la raison pour laquelle, selon le HCI²⁴, " une politique d'intégration implique l'adhésion de tous à un minimum de valeurs communes, l'acceptation individuelle et collective d'un cadre global de référence"²⁵

Mais là aussi les avis sont partagés. Bareau pense que les musulmans éprouvent des difficultés à vivre dans une société quand ils y sont minoritaires ; le droit musulman ne veut connaître qu'un seul type de situation : celle dans laquelle le musulman est naturellement le maître de la cité et y fait régner sa loi. La soumission a une autorité impie n'est pas envisagée.²⁶

Les plus optimistes pensent que l'intégration est un fait inéluctable. La plupart des jeunes de la deuxième génération de culture française, parle mal l'arabe ou le berbère. Quand la première génération d'immigrés maghrébins, en majorité analphabète, de langue arabe ou berbère, disparaîtra, la seconde perdra son point d'ancrage dans la civilisation arabo-musulmane.

²² Khelil, Mohand : L'intégration des maghrébins en France, PUF, Paris 1991

²³ HCI, Pour un modèle français d'intégration, la documentation française, 1991

²⁴ Haut conseil islamique

²⁵ HCI, Pour un modèle français d'intégration, La documentation française, 1991

²⁶ De l'immigration en général et de la nation française en particulier, Le pré aux clercs, Belfond 1992

3.2.3.4. *Légitimation*

La charte du culte musulman en France ²⁷ dit dans son préambule : « Hier par leur sang versé à Verdun ou à Monte Cassino, aujourd'hui par leur labeur, leur intelligence, leur créativité, les musulmans de France contribuent à la défense et à la gloire de la Nation comme à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde ».

L'article 33 de cette charte ajoute : « *Membre à part entière sur le plan spirituel du vaste ensemble culturel et religieux de la nation islamique, les musulmans de France ne sont pas moins conscients des liens privilégiés les liant à la France, qui est pour beaucoup d'entre eux patrie de naissance ou d'élection par delà la diversité de leurs origines ethniques, linguistiques et culturelles, les musulmans de France entendent œuvrer à l'émergence d'un Islam de France, à la fois ouvert sur le monde musulman et ancré dans la réalité de la société française. Ne se réclamant d'aucune autorité religieuse étrangère particulière, les musulmans de France concourent à l'expression d'un Islam qui permet de vivre profondément le message coranique dans un rapport serein à la culture française.* ».

« Peut-on se montrer ingrats à l'égard de ces combattants ou de leurs descendants ? » ²⁸; Ils ont participé à sa construction économique et y sont nés.

Dalil Boubakeur, recteur de la mosquée de Paris va encore plus loin : « l'Islam, modéré et authentique, est d'autant une chance de spiritualisation pour l'Europe que l'Europe est une chance d'essor pour la réflexion religieuse et islamique. » Dans le même sens, Bruno Etienne dans la préface de l'ouvrage de Kaltenbach intitulé « La France une chance pour l'Islam », écrit : « La France une chance pour l'Islam ; l'Islam une chance pour la France » et il explique : l'exemple d'une France multiconfessionnelle faisant à l'Islam sa place permettrait aux adeptes de cette religion de rouvrir les portes de l'Ijtihad (effort personnel) closes là-bas par la scolastique et la dictature. Mais parallèlement, une France hébergeant un Islam vif pourrait servir de pont -une fois encore- entre un Nord ou un Centre de plus en plus égoïste et matérialiste et un Sud ou une périphérie assoiffés de pain et de liberté.

²⁷ Azeroual, Yves : Foi et république, Editions Patrick Banon, Paris 1995

²⁸ Khelil, Mohand : L'intégration des Maghrébins en France, PUF, Paris , 1991

3.2.3.5. Positions des autorités des pays d'origines des émigrés

L'ambassadeur représentant de la Tunisie, M. M. Ennacer explique que la migration maghrébine était, au début des années soixante, organisée par les pouvoirs publics et régie par des conventions bilatérales entre les pays émetteurs et les pays hôtes définissant les modalités de coopération et prévoyant la mise en place des structures mixtes de suivi et de concertation entre les autorités concernées. Elle visait par la première partie la réduction du taux de chômage, l'entrée des devises pour le financement du développement local et avoir une qualité de main d'œuvre appréciable au retour de la migration, et l'autre partie disposer d'une main d'œuvre pour la réalisation de ces projets. Ceci arrangeait les deux parties, le pays hôte et le pays fournisseur. Donc elle était considérée comme provisoire par les uns comme par les autres.

A priori la majorité des pays du Maghreb considéraient le retour de leurs concitoyens comme inéluctable, et donc n'envisageait pas la perte de leurs enfants au pays d'accueil. De ce fait les pays maghrébins étaient hostiles à la double nationalité. Cette volonté, des pays d'origine, de garder leurs enfants se reflète dans les accords signés entre l'Algérie et la Tunisie d'une part et par la France de l'autre, sur le service militaire. Que ce soit dans l'accord franco-algérien de 1983 ou dans la convention franco-tunisienne de 1982, on ne trouve pas l'expression « doubles nationaux », mais l'expression « jeunes gens ». La commission de la nationalité signale aussi que le Maroc exerce sur ses ressortissants établis en France une forte influence par des canaux différents de ceux de l'Algérie.

Belguendouz, professeur à la faculté de droit de Rabat, conteste l'apport économique de la migration des Marocains à leurs pays et critique fortement ceux qui plaident en faveur de leur intégration dans leurs pays d'accueil. Il cite Ahmed Alaoui, ministre d'état qui déclarait en 1986 devant l'Amicale des travailleurs et des commerçants marocains en France, que « nos jeunes à l'étranger sont et restent marocains, que s'ils prennent une nationalité étrangère, ils ne perdent pas la nationalité marocaine, en vertu du principe d'allégeance perpétuelle, et que fondamentalement, les jeunes doivent avoir une double allégeance en n'oubliant

pas leurs pays.²⁹ Il dénonce cette manière de banaliser et de déculpabiliser la naturalisation ainsi que les efforts des pays d'accueil à intégrer ses compatriotes : « Ces incitations à l'assimilation, en dépit de certaines nuances ou aspects contradictoires, font fi de l'existence des pays d'origine et des cultures d'origine. Tout se passe comme si les pays maghrébins en particulier n'avaient pas leur propre civilisation, leur propre identité culturelle et identité nationale »³⁰

²⁹ Belguendouz, Abd-el-karim : Les Jeunes maghrébins en Europe, Revue juridique, politique et économique du Maroc, N°21, 1988

³⁰ Belguendouz, Abd-el-karim : Les Jeunes maghrébins en Europe, Revue juridique, politique et économique du Maroc, N°21, 1988

CONCLUSION :

La migration dans le monde arabo-musulman a été régie au fil du temps par des considérations religieuses, expansionnistes et enfin économiques.

Au début de l'islam, les juristes musulmans ont tenté de gérer les migrations humaines pour, avant tout, préserver la foi de cette nouvelle et fragile communauté contre les différentes menaces des polythéistes et des autres religions monothéistes. Tout musulman ne se sentant pas en sécurité pour la pratique de sa religion ou que celle-ci présente un danger pour lui et sa famille devait émigrer vers un pays d'Islam ou vers un pays où les musulmans prédominaient. C'était la période où les hommes se combattaient pour des différences de religion qu'ils considéraient comme un obstacle majeur à toute cohabitation.

Ensuite au fil du temps et surtout après la chute du dernier empire musulman, les migrations ont été causées par des considérations plutôt économiques et sécuritaires. Les gens ont commencé plutôt à émigrer vers des pays où il leur a été plus facile de pratiquer leur religion, mais cela s'est élargi à d'autres régions de confession plutôt chrétienne où la pratique de la foi n'était pas menacée. Elle a été parfois forcée par les colonisations au début et à la fin du XIX^{ème} siècle.

Actuellement la migration est un problème majeur pour les pays riches, ils développent des politiques pour la limitation des flux et des reflux de la migration. Les pays musulmans et notamment ceux à fort taux de chômage, n'ont pas de solution à proposer à leurs citoyens en quête de dignité, de travail. Ces pays se trouvent parfois très saignés dans leurs élites par la fuite des cadres et des cerveaux envoyés pour des stages de perfectionnement et ne retournent plus.

A l'extérieur, les dirigeants des pays arabo-musulmans, trop attachés à leur pouvoir, sont fragmentés et à court de solutions, ils ne parviennent pas à s'unir autour d'un projet Arabe de coopération économique, culturelle ou autre, à faire pression sur la communauté internationale pour trouver une solution au conflit palestinien, mettre fin à l'embargo contre l'Irak et la Libye.

Sur le plan intérieur, la césure est trop grande entre le peuple et un pouvoir archaïque, impopulaire et non démocratique. Les dirigeants, monarques ou présidents, en général, ne sont pas réellement différents. Ils n'ont presque rien à proposer à une population jeune et désireuse de travailler, de fonder un foyer, d'avoir un logement de vivre dans la dignité. Qu'ils soient riches ou pauvres le développement économique n'arrive pas à décoller. Peu d'investissements productifs, les investisseurs préfèrent investir dans le commerce des produits et non l'investissement à long terme.

Les jeunes n'ont pas un grand choix. La vie dans l'incertitude et la honte du lendemain ou l'émigration et l'aventure.

BIBLIOGRAPHIE :

- **Aldeeb Abu-sahlieh, Sami** : *Les musulmans face aux droits de l'homme, religion, droit, politique, étude et document* Winkler, Bochum. 1994
- **Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden** : *Le défi migratoire ; Le temps mondial, juin 94*
- **Claude Liauzu** : *Histoire des migrations en méditerranée occidentale , Editions complexes, 1996*
- **Khelil Mohand** : *L'intégration des musulmans en France, PUF, Paris 1991*
- **Olivier carré** : *Le Nationalisme arabe, Arthème Fayard janvier 93*

ETRANGERS RESIDANTS EN IRAK ET AU KOWEIT AU 1^{er} AOUT 1990
par pays d'origine sélectionnés(en milliers)

	Koweït			Irak			Ensemble		
	T	F	Ens.	T	F	Ens.	T	F	Ens.
Egypte	180	35	215	850	50	900	1030	85	1115
Inde	130	42	172	7	2	9	137	44	181
Jordanie	110	400	510	5	22	27	115	422	537
Sri Lanka	79	21	100	1	0	1	80	21	101
Soudan	12	3	15	190	10	200	202	13	215
Autres pays arabes	93	100	193	29	15	44	122	115	237
Autres pays asiatiques	242	37	279	66	3	69	308	40	348
Autres	11	4	15	29	3	32	40	7	47
Total	857	642	1499	1177	105	1282	2034	747	2781

T : Population économiquement active ;

F : Nombre des familles à charge ;

Source : OIT

Evolution des proportions respectives des français,
par acquisition de nationalité, issus des principales régions du monde.

Régions d'origine	1960/64	1965/69	1970/74	1975/79	1980/84	1985/89	1990	1991
Europe méridionale de l'ouest	60.8	62.8	63	52.3	40.6	33.5	21.4	18.3
Maghreb	4	7.6	11.4	11.4	15.1	19.7	29.7	35.7
Afrique du sud du Sahara			0.5	3.3	3.6	5.7	8.7	9.0
Ex-Indochine(Vietnam, Cambodge, Laos)	1	1.6	2.4	4.2	4.3	11	10.3	8.6
Reste du monde	34.2	28	22.7	28.8	36.4	30.1	29.9	28.4

Répartition de la population maghrébine
dans les principaux pays européens en 1997(en milliers)

Pays	Marocains	%	Algériens	%	Tunisiens	%	Total Maghreb	Total Population étrangère
France	573	15,9	614	17.1	206	5.7	1.393	3.593
Pays-bas	136	20,0	1,1	0,2	1,5	0,2	139	678
Belgique	133	14,7	9	1,0	5	0,5	147	903
Italie	131	10,6	-	-	49	3,9	180	1.241
Allemagne	84	1,1	18	0,2	25	0,3	127	7.366
Espagne	111	18,2	-	-	-	-	111	610
Total	1.168							

Source : SOPEMI-OCDE, Tendances des migrations internationales, édition 1999, Paris

INTRODUCTION:	1
1. LA MIGRATION AU TEMPS DE LA UMMA FACTEUR DE PRESERVATION ET DE CONSOLIDATION DE L'ISLAM.....	5
1.1. Genèse de la Migration.....	5
1.2. La migration selon les juristes musulmans.....	6
1.2.1. Dar-al-islam/ Dar-el-harb	6
2. A LA RECHERCHE DES VOIES ET DES MOYENS DE RESTAURATION DE L'UNITE.....	14
2.1. <i>Les réformismes</i> :	15
2.2. <i>Réformisme et intégrisme islamiques</i>	16
2.3. <i>Les nationalismes</i> :	18
2.4. <i>Panarabisme et socialisme</i>	19
3. L'ISLAM AFFAIBLI PAR LA FRAGMENTATION:.....	21
3.1. La migration interarabe :	21
3.1.1. Effet de la crise du Golfe sur les migrations interarabes	22
3.1.2. Ressortissants sans nationalité (apatrides) :	23
3.1.3. Réfugiés palestiniens :	26
3.2. <i>La Migration des Maghrébins vers l'Europe</i>	27
3.2.1. Étapes de l'émigration :	27
3.2.2. Position des juristes musulmans n'ayant pas émigrés	29
3.2.3. Situation des musulmans émigrés	30
CONCLUSION :	36